



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 128 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions de dépenses révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3 et 32 : mise en place à Bagdad d'un quartier général intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Au paragraphe 15 de la section V de sa résolution 62/238, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, qu'elle examinera à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

À la fin de janvier 2008, des faits nouveaux liés à la construction prévue du complexe intégré ont retardé la présentation du rapport demandé, dont l'Assemblée générale sera maintenant saisie durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

Le présent rapport fait état des faits nouveaux concernant la construction du complexe intégré ainsi que de leurs répercussions.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Emplacement du nouveau site	4–6	3
III. Perspectives et possibilités à long terme	7–10	4
IV. Situation actuelle en matière de sécurité	11–25	
V. Hypothèses de planification	26–30	
VI.	31–34	
VII.	35–39	
VIII.	40–47	
IX.	48–52	
X.	53	
XI.	54–55	
XII.	56–58	
XIII.	59	
XIV.	60–61	
XV.	62	
XVI.	63	

I. Introduction

1. Par le truchement du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et en consultation avec des représentants du Gouvernement iraquien et des autorités des États-Unis d'Amérique, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), a trouvé un autre emplacement pour la mise en place d'un complexe durable et plus approprié que celui qui avait été choisi au départ.

2. Il a été décidé par la suite de mettre en veilleuse le projet initial de construction du complexe, figurant dans la deuxième partie du document A/62/512/Add.5, en attendant les résultats d'une étude de viabilité et la confirmation par les autorités compétentes que le nouvel emplacement était officiellement attribué à l'ONU pour son usage exclusif pendant une période qui ne serait pas inférieure à 20 ans.

3. Dans une lettre qu'il a envoyée le 18 mars 2008 au Conseil des ministres iraquien, le Représentant spécial du Secrétaire général a demandé au Conseil d'envisager favorablement l'utilisation du site par l'ONU pour une période initiale de 20 ans. En raison de la situation politique et des conditions de sécurité actuelles, le Premier Ministre iraquien n'a pas encore été en mesure de répondre à cette demande de confirmation, mais aucun effort n'est épargné pour obtenir une réponse dans un avenir proche.

II. Emplacement du nouveau site

4. Le nouveau site, connu auparavant sous le nom de Palais Al-Sijud, se trouve à l'angle sud-ouest de la zone internationale actuelle. Il s'agit d'un terrain de près de 10 kilomètres carrés situé au centre de Bagdad dans un quartier auparavant occupé par des bâtiments officiels et des locaux diplomatiques internationaux. La zone internationale est bordée au nord et à l'ouest par des aménagements urbains et à l'est et au sud par le Tigre. Durant les quatre dernières années, cette zone a constitué une enclave militaire hautement sécurisée. Il est maintenant envisagé de la transformer ultérieurement en quartier international plus accessible. Le concept du réaménagement et le plan des infrastructures de transition prévoient le retrait des forces de la coalition, la remise en état des services essentiels et la création d'une zone viable qui permettra de poursuivre les activités diplomatiques et la bonne marche de l'économie.

5. Le complexe Al-Sijud est actuellement occupé par un élément géorgien de la Force multinationale en Iraq qui assure un appui direct à la MANUI pour la protection de niveau intermédiaire à Bagdad. Le complexe est contigu à la nouvelle ambassade des États-Unis d'Amérique et occupe une superficie d'environ 96 000 mètres carrés. Il est bordé au sud par un lac artificiel et par le Tigre, et au nord par l'avenue Al-Kindi qui longe la nouvelle ambassade d'est en ouest. Plusieurs villas résidentielles sont situées de part et d'autre du complexe au sud et il est prévu dans le plan de réaménagement qu'elles seront transformées en zone diplomatique. Ces terrains sont d'une importance capitale pour la nouvelle zone internationale envisagée et le futur quartier général des Nations Unies contribuera considérablement à la revitalisation de cette zone.

6. Du fait que le site est proche de la nouvelle ambassade des États-Unis et se situe au centre de la zone internationale, il est impératif de reconsidérer le dispositif de sécurité qui avait été envisagé auparavant.

III. Perspectives et possibilités à long terme

7. Par sa résolution 1770 (2007), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MANUI et l'a renforcé dans un grand nombre de domaines, à savoir l'assistance à la réconciliation nationale, le règlement des différends frontaliers internes, l'édification des institutions, y compris l'aide au processus d'examen de la Constitution, la coopération régionale, l'organisation d'élections et d'un recensement, l'aide humanitaire, la surveillance du respect des droits de l'homme et la mise en œuvre du Pacte international pour l'Iraq, qui est une initiative d'une durée de cinq ans visant à acheminer l'appui économique à long terme destiné à ce pays. Le rôle de la MANUI dans tous ces domaines aboutira nécessairement à l'implication à long terme de l'ONU en Iraq.

8. Au cours des quatre dernières années, la MANUI s'est efforcée de consolider sa présence en Iraq, en particulier à Bagdad, afin d'assurer la mise en place d'installations viables permettant au personnel des Nations Unies de travailler dans un environnement sécurisé, non seulement dans le court terme mais aussi dans un avenir prévisible. D'importantes mesures ont été prises pour réduire au minimum les risques que court le personnel des Nations Unies. Toutefois, les locaux actuellement disponibles, y compris ceux que fournit le Gouvernement iraquien et ceux qui sont loués, ne sont pas suffisants pour assurer à long terme la sécurité des conditions de vie et de travail du personnel des Nations Unies. Dans plusieurs de ses rapports, le Secrétaire général a déjà souligné la nécessité de disposer de locaux sécurisés afin que l'ONU puisse opérer efficacement (voir par exemple S/2007/126 et S/2007/330).

9. À l'heure actuelle, l'Équipe de pays des Nations Unies pour l'Iraq, qui regroupe des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies, est située à Amman. Le Gouvernement iraquien voudrait beaucoup que l'Équipe soit basée en Iraq, mais les bureaux et logements disponibles sont pour le moment insuffisants. Un complexe intégré faciliterait le retour et la réinstallation des organismes des Nations Unies dans le pays, renforcerait l'efficacité de l'administration et favoriserait une action cohérente et coordonnée. Ce dispositif serait particulièrement important durant la période initiale de transition sur le plan politique et sécuritaire, qui devrait aboutir à un environnement plus stable et plus sûr.

10. La mise à disposition de l'ONU du complexe Al-Sijud, récemment confirmée, devrait permettre à la MANUI de s'employer maintenant à mettre en place des locaux sécurisés comprenant les infrastructures nécessaires pour la sécurité, le soutien logistique et les communications, propres à accueillir tout le personnel de la Mission et celui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ces installations bénéficieraient aussi à l'Unité des gardes de l'ONU et autres agents de sécurité, et fourniraient des bureaux pour l'ensemble du personnel, y compris les civils et les experts et délégations en visite.

IV. Situation actuelle en matière de sécurité

Évaluation de la menace et analyse de la situation

11. La situation générale en Iraq demeure précaire, plus de 85 incidents importants étant signalés chaque jour, principalement à Bagdad et dans les régions du nord et du nord-est. Ces incidents ont tendance à viser les Forces de sécurité irakiennes, les forces de la coalition, les autorités locales, le personnel civil et les entités internationales telles que l'ONU.

12. Vers la fin de 2007, le niveau de la violence a diminué dans de nombreuses régions, y compris à Bagdad. Toutefois, il semble que cette situation soit liée à un cessez-le-feu autodéclaré par les partisans de la milice Jeish al-Mahdi qui dispose de moyens et de compétences considérables pour mener une lutte asymétrique contre la Force multinationale en Iraq et les Forces de sécurité irakiennes, en ayant recours à des tactiques insurrectionnelles, à des attaques par tirs indirects, à des attentats à l'explosif et éventuellement à des kamikazes. D'autres groupes armés, dont les entités sunnites, les criminels et le groupe Al-Qaida en Iraq, disposent aussi d'importantes capacités dans ces mêmes domaines.

13. Le rôle et les moyens futurs des forces militaires de la coalition en 2008-2010, qui n'ont pas encore été définis, auront d'importantes conséquences pour la sécurité en Iraq. Il semble toutefois certain que les Forces de sécurité irakiennes continueront de jouer un rôle croissant et que la présence sécuritaire de la Force multinationale en Iraq à l'intérieur et aux alentours de l'actuelle zone internationale à Bagdad pourra diminuer.

La zone internationale actuelle

14. L'accès à la zone internationale est réglementé par un certain nombre de postes de contrôle gardés par les soldats de la Force multinationale, les Forces de sécurité irakiennes, ou des agences de sécurité privées. Les éléments de la Force multinationale assurent une supervision et fournissent au besoin d'importants moyens de réaction rapide.

15. La zone internationale abrite les institutions publiques irakiennes et un certain nombre de missions diplomatiques, d'ambassades et d'organisations internationales, ainsi que de nombreuses entités privées. De plus, elle accueille plusieurs milliers d'Iraquiens, dont de nombreux fonctionnaires. Il est estimé que de 10 000 à 15 000 Iraquiens y pénètrent chaque jour afin de travailler dans les locaux de la Force multinationale ou du Gouvernement irakien. Ce chiffre comprend plusieurs centaines d'hommes armés qui sont membres des Forces de sécurité irakiennes ou sont chargées de protéger diverses personnalités irakiennes importantes et leur bureau ou leur résidence.

La zone internationale future

16. L'ONU a été informée que la zone internationale subira d'importantes modifications au cours des deux ou trois prochaines années en fonction de la réduction éventuelle de la Force multinationale, du renforcement des Forces de sécurité irakiennes et de l'évolution politique. Après l'achèvement du nouveau complexe prévu pour la fin de 2008, l'ambassade des États-Unis et les entités de la Force multinationale quitteront les locaux qu'elles occupent actuellement dans le

Palais. Il est prévu que la zone actuelle continuera d'être utilisée sous la protection de la Force multinationale jusqu'au départ du Palais, où la zone se rétrécira progressivement pour ne conserver que quelques sites gardés comprenant la nouvelle ambassade et l'emplacement envisagé pour le quartier général intégré de la MANUI. Les postes de contrôle de l'accès au périmètre seront entièrement remis aux mains des Iraquiens durant le processus. À l'achèvement de la reconfiguration, la zone ne sera plus sécurisée par la Force multinationale. Par conséquent, les locaux actuels de la MANUI seront moins protégés et feront partie d'une zone « orange » (niveau de risque élevé) ou « rouge » (niveau de risque critique).

17. L'évaluation ci-dessus est fondée sur les plans actuellement mis au point par la Force multinationale en Iraq et sur les meilleures informations disponibles. Le calendrier prévu pourrait être modifié sans préavis et les délais considérablement réduits en fonction de facteurs indépendants de la volonté des Nations Unies. Ainsi, le délai de deux ans apparemment disponible pour construire le quartier général intégré de la MANUI pourrait prendre fin plus rapidement que prévu.

18. Le plan de reconfiguration de la zone internationale prévoit une enclave diplomatique autour de la nouvelle ambassade des États-Unis et plusieurs missions diplomatiques devraient y occuper des bâtiments nouveaux ou rénovés. Le site proposé pour le quartier général intégré de la MANUI se trouve également dans cette enclave. Un dispositif de sécurité renforcé devrait être en place pour contrôler l'accès à la zone adjacente à la nouvelle ambassade et à l'enclave diplomatique.

Menace générale

19. En Iraq, les attaques ou les attentats contre des installations protégées sont généralement de deux ordres : d'une part, des tirs indirects d'obus de mortier ou de roquettes et, d'autre part, des attentats à la bombe souvent commis par des kamikazes. Ces deux dangers sont très présents pour les Nations Unies.

Tirs indirects

20. Des groupes d'opposition armés sont capables de tirer dans la zone internationale différents types de roquettes (dont le calibre peut aller jusqu'à 240 mm) et d'obus de mortier, malgré les activités de détection et d'interdiction de la Force multinationale. Ces engins projettent généralement des sous-munitions extrêmement meurtrières pour la population se trouvant à l'extérieur. Les têtes explosives peuvent aussi infliger de lourds dégâts et pénétrer des bâtiments de type courant en brique ou en béton armé.

Engins explosifs improvisés

21. Les attentats à l'explosif utilisent le plus généralement des bombes artisanales qui sont placées au bord des routes, transportées par des personnes ou se trouvant à bord de véhicules. Les voitures piégées causent le plus grand nombre de victimes. Les bombes peuvent être de taille modérée (250 kilos par exemple) ou même atteindre au moins 1 000 kilos dans le cas de camions piégés. Quoiqu'il en soit, tous les attentats à l'explosif sont susceptibles de faire de nombreuses victimes. En Iraq, il est courant que des véhicules piégés et des bombes d'accotement soient utilisés pour attaquer directement l'accès à des installations ou des convois mobiles, tandis que les kamikazes opèrent au milieu de la foule.

Considérations d'ordre sécuritaire

22. La gestion de la sécurité pour les Nations Unies en Iraq est bien organisée et fonctionne effectivement à l'échelle du pays. Une évaluation des risques sécuritaires a été effectuée et décrit les mesures nécessaires pour pouvoir utiliser le complexe Al-Sijud comme bureaux et logements du personnel des Nations Unies. Cette évaluation et ses diverses annexes serviront de guide pour définir les spécifications des travaux et du matériel nécessaires pour assurer la sécurité.

23. Le quartier général intégré de la MANUI fera partie du dispositif de sécurité mis en place pour la nouvelle ambassade des États-Unis et l'enclave diplomatique. L'accès au périmètre, qui se trouvera dans la zone internationale contrôlée par la Force multinationale, fera l'objet de mesures de sécurité supplémentaires. Le dispositif, comprenant notamment des postes de contrôle des véhicules et des agents de sécurité du périmètre, réduira la nécessité d'employer des moyens coûteux faisant double emploi avec ceux qui sont mis en place par la MANUI. Les terrains adjacents au quartier général intégré devraient être occupés par des partenaires fiables, dont le niveau de sécurité sera analogue ou supérieur à celui de la MANUI. Un avantage supplémentaire réside dans le fait qu'il est prévu de construire une zone sécurisée tout près du périmètre est du quartier général qui permettra d'utiliser rapidement des hélicoptères en cas d'urgence ou pour des opérations ordinaires.

24. Malgré les avantages inhérents à son emplacement, le quartier général intégré de la MANUI doit être protégé contre les menaces décrites plus haut. En particulier, une unité de gardes sera nécessaire pour contrôler l'accès au site et protéger ses abords immédiats. L'ouvrage devrait être suffisamment robuste pour pouvoir résister à de gros engins explosifs éclatant à proximité des murs d'enceinte. De plus, de vastes zones doivent être conçues à l'intérieur des bâtiments pour protéger les occupants contre l'impact direct d'une roquette de 122 millimètres et empêcher la pénétration des sous-munitions d'une roquette de 240 millimètres. Il faudra recourir à cet effet à des solutions techniques innovantes, notamment en situant au centre des bâtiments les zones à taux d'occupation élevé ainsi que des couloirs ou des zones à faible taux d'occupation à proximité afin d'accroître la distance de sécurité à partir des points d'impact.

25. La gestion du dispositif de sécurité dans la zone internationale fait l'objet d'un suivi constant, mais il ne faut pas s'attendre à des changements importants avant la fin de 2008. Cependant, il est difficile de prévoir au-delà de cette date le niveau d'implication de la Force multinationale et les travaux à exécuter dans la zone. S'il n'est pas possible de dire avec précision quel sera alors le degré de sécurité, il n'est pas interdit de penser que la situation sera sans doute assez semblable à ce qu'elle est aujourd'hui. La MANUI devra donc disposer d'un périmètre sécurisé, de façon à pouvoir s'installer dans ses propres locaux après le retrait complet de la présence de la Force multinationale et la reconfiguration ultérieure de la zone internationale.

V. Hypothèses de planification

26. Une procédure de contrôle rigoureuse pour la gestion du déploiement du personnel en Iraq a été mise en place en raison des conditions actuelles de sécurité. L'effectif maximum est déterminé par le Département de la sûreté et de la sécurité et géré, au jour le jour, par le Représentant spécial du Secrétaire général qui est le fonctionnaire désigné pour la sécurité en Iraq. Les affectations devront répondre aux

besoins et ne seront autorisées que si les conditions nécessaires à la vie et à la sécurité du personnel sont garanties et effectivement réunies.

27. Les hypothèses de planification formulées par la MANUI pour 2008 et au-delà sont les suivantes :

a) Le mandat de la MANUI devrait être normalement renouvelé par le Conseil de sécurité pour l'avenir prévisible;

b) Les Nations Unies continueront à être une cible de choix pour les extrémistes et les groupes d'opposition armés;

c) Les conditions de sécurité en Iraq resteront instables et la zone internationale actuelle continuera à être menacée par des tirs indirects et des engins explosifs improvisés;

d) Le quartier général intégré de la MANUI ne sera pas achevé avant que la nouvelle ambassade des États-Unis ne soit occupée;

e) Une fois que ces nouveaux locaux seront occupés et que l'ambassade des États-Unis et la Force multinationale auront quitté le Palais, la gestion de la zone internationale sera reconfigurée avec un contrôle iraquien plus marqué impliquant que les installations actuelles de la MANUI se trouveront dans une zone rouge ou orange;

f) La capacité de la Force multinationale de protéger la zone internationale diminuera à mesure que les effectifs de la coalition seront réduits et repositionnés;

g) La MANUI continuera de bénéficier de l'appui de la Force multinationale pour ses mouvements à l'extérieur de son quartier général intégré, selon les besoins.

28. Les effectifs sur lesquels se fondent les hypothèses de planification pour la mise en place des installations intégrées à Bagdad sont les suivants :

a) 165 personnes recrutées sur le plan international, dont tout le personnel de direction, les membres du service de sécurité et 50 fonctionnaires des organismes, fonds et programmes des Nations Unies (logements, bureaux et espace de travail);

b) 150 personnes recrutées sur le plan national (bureaux et espace de travail seulement);

c) 50 gardes d'une unité ou d'une force de l'ONU (logements, bureaux et espace de travail, provenant d'un contingent fourni par un pays, d'une unité de gardes de l'ONU ou d'un personnel fourni par une agence privée de sécurité). La composition exacte de cette unité sera déterminée ultérieurement;

d) 60 agents auxiliaires sous contrat (logements, bureaux et espace de travail pour les services des entreprises fournissant le personnel).

29. La surface utile totale (bureaux, logements, espace de travail, ateliers et entrepôts) a été déterminée en consultation avec tous les intéressés, y compris les représentants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. La dimension des bâtiments et la superficie à prévoir ont été calculées d'après les normes de l'ONU concernant la répartition des locaux et afin que le bâtiment

réponde bien à son objet. Par exemple, la cantine (avec sa cuisine) doit pouvoir accueillir 300 personnes et les locaux d'entreposage associés doivent assurer des stocks suffisants pour 14 jours de vivres plus une réserve de 14 jours.

30. Aux fins de la planification, les prévisions de dépenses préliminaires ont été établies compte tenu de la structure à mettre en place et de la protection nécessaire aux occupants de chaque bâtiment. D'une manière générale, l'ouvrage devra résister à des roquettes de 122 millimètres et, par conséquent, le coût du mètre carré sera bien supérieur à ce qu'il serait si les normes de sécurité à prévoir étaient moins rigoureuses.

VI. Soutien du Gouvernement iraquien

31. Au stade actuel, le Gouvernement iraquien a une capacité limitée de soutenir le dispositif de sécurité des Nations Unies, contrairement à ce qui est habituellement le cas dans d'autres pays. Il est manifeste aussi que sans appui officiel, une présence des Nations Unies en Iraq, même très limitée, ne serait pas possible.

32. À l'avenir, il est très probable que l'ONU dépendra de plus en plus du Gouvernement iraquien pour la sécurité de ses activités. Il est impossible de dire avec certitude si les Forces de sécurité iraquiennes seront à même de protéger la zone internationale reconfigurée d'une manière suffisante pour pouvoir maintenir le risque à un niveau acceptable dans les installations des Nations Unies au cours des années à venir. Par conséquent, l'ONU devra mettre en place des locaux sécurisés afin d'abriter ses opérations et son personnel à Bagdad.

33. L'espace manque dans la zone internationale mais le Gouvernement iraquien a été jusqu'ici favorable à l'idée d'offrir à la MANUI, à titre gratuit, des installations telles que l'école Diwan pour accueillir des bureaux ainsi que la résidence du Représentant spécial du Secrétaire général.

34. Le Gouvernement iraquien a indiqué par ailleurs qu'il était disposé à contribuer à la construction des locaux et l'ONU prend acte de cette offre. Toutefois, en raison de la situation politique et des conditions de sécurité actuelles, le niveau de contribution au coût de la construction n'a pas encore été confirmé.

VII. Prévisions de dépenses préliminaires

35. Les prévisions de dépenses préliminaires ont été déterminées à l'issue d'un examen des besoins en matière de locaux. Les coûts de construction ont été estimés d'après la taille et le type de structure à prévoir dans chaque cas et le niveau de protection qui devra être assurée aux occupants de chaque bâtiment. Des estimations supplémentaires ont été incluses au sujet des services et du matériel qui seront nécessaires pour mener le projet à bonne fin.

36. Le coût de la construction a été déterminé d'après le prix qu'une autre organisation internationale avait payé pour loger son personnel dans un bâtiment de 2 000 mètres carrés dans la zone internationale. Les dépenses étaient revenues à 3 millions de dollars, soit 1 500 dollars le mètre carré. Elles ont été majorées de 40 % dans le cas présent du fait que plus de deux ans s'étaient écoulés. Le tableau 1 ci-

dessous donne un aperçu des prévisions de dépenses préliminaires pour la construction et le matériel.

Tableau 1
Prévisions de dépenses préliminaires pour la construction et le matériel

<i>Description</i>	<i>Superficie nécessaire (mètres carrés)</i>	<i>Coût estimatif du mètre carré (dollars)</i>	<i>Estimation préliminaire (dollars)</i>
Bureaux : Superficie totale nécessaire : 6 000 m ²			
Bureaux neufs	4 800	1 800	8 640 000
Bureaux à rénover	1 200	1 000	1 200 000
Total, bureaux			9 840 000
Logement du personnel international : superficie totale nécessaire : 5 200 m ²			
Représentant spécial du Secrétaire général et personnalités de haut rang	400	2 500	1 000 000
Logement du personnel	4 800	2 100	10 080 000
Total, logement du personnel international			11 080 000
Logement de l'Unité des gardes de l'ONU : superficie totale nécessaire : 750 m ²			
Logement de l'Unité des gardes de l'ONU	750	1 700	1 275 000
Total, logement de l'Unité des gardes de l'ONU			1 275 000
Logement du personnel de restauration et services annexes : superficie totale nécessaire : 600 m ²			
Personnel de restauration	600	1 500	900 000
Total, logement du personnel de restauration et services annexes			900 000
Service médical/clinique : superficie totale nécessaire : 300 m ²			
Personnel médical	300	2 500	750 000
Total, service médical/clinique			750 000
Cantine : superficie totale nécessaire : 1 000 m ²			
Cantine	700	2 000	1 400 000
Cuisine	300	2 250	675 000
Total, cantine			2 075 000
Stockage des vivres : superficie totale nécessaire : 400 m ²			
Aliments réfrigérés/congelés	100	4 000	400 000
Aliments frais	100	2 000	200 000
Aliments secs (local climatisé)	200	1 800	360 000
Total, stockage des vivres			960 000

<i>Description</i>	<i>Superficie nécessaire (mètres carrés)</i>	<i>Coût estimatif du mètre carré (dollars)</i>	<i>Estimation préliminaire (dollars)</i>
Entrepôts et ateliers pour les services de la sécurité : superficie totale nécessaire : 4 100 m²			
Structure d'acier avec isolation thermique	2 300	1 300	2 990 000
Structure en dur à rénover	2 000	1 000	2 000 000
Total, entrepôts et ateliers pour les services de sécurité			4 990 000
Bien-être du personnel : superficie totale nécessaire : 1 250 m²			
Centre de loisirs	250	4 000	1 000 000
Gymnase	300	2 000	600 000
Commissariat	200	1 800	360 000
Salle de spectacles	500	2 500	1 250 000
Piscine	200	1 000	200 000
Total, bien-être du personnel			3 410 000
Aménagement du site, infrastructure et matériel auxiliaire			
Matériel de forage en eau profonde (200 mètres)	2	100 000	200 000
Système de purification d'eau	1	500 000	500 000
Réservoirs d'eau	400	1 200	480 000
Système d'irrigation (montant forfaitaire)	1	600 000	600 000
Centrale et réseau électrique (montant forfaitaire)	1	1 000 000	1 000 000
4 groupes électrogènes de 1 500 KVA	4	400 000	1 600 000
Câblage informatique externe (montant forfaitaire)	1	1 500 000	1 500 000
Routes et revêtements	25 000	50	1 250 000
Pavage (mètres)	3 500	100	350 000
Garage	1 000	300	300 000
Systèmes d'aménagement du site/drainage	40 000	100	4 000 000
Amélioration des clôtures d'enceinte (mètres), y compris les portes	1 000	1 000	1 000 000
Réseau d'égout (montant forfaitaire)	1	1 200 000	1 200 000
Installation de traitement des eaux usées (montant forfaitaire)	1	750 000	750 000
Point de collecte des déchets solides (montant forfaitaire)	1	100 000	100 000
Incinérateurs industriels	2	100 000	200 000
Total, aménagement du site, infrastructure et matériel auxiliaire			15 030 000
Installations de sécurité			
Renforcement du mur frontal 300 mètres x 3 mètres de haut	900	1 000	900 000
Bornes de sécurité (avec installation)	300	5 000	1 500 000

<i>Description</i>	<i>Superficie nécessaire (mètres carrés)</i>	<i>Coût estimatif du mètre carré (dollars)</i>	<i>Estimation préliminaire (dollars)</i>
Structures en dur pour les postes de contrôle des accès	150	2 000	300 000
Portes	3	30 000	90 000
Miradors climatisés	4	200 000	800 000
Bouches d'incendie (montant forfaitaire) et système de lutte contre l'incendie	1	1 000 000	1 000 000
Magasins de munitions	100	400	400 000
Routes et revêtements	20 000	50	1 000 000
Éclairage de sécurité (montant forfaitaire)	1	850 000	850 000
Guérites – 10 unités de 10 m ²	100	1 000	100 000
Matériel de sécurité (logistique)	1	5 800 000	5 800 000
Total, installations de sécurité			12 740 000
Mobilier et fournitures diverses			
Fournitures	1	10 000 000	10 000 000
Total, mobilier et fournitures diverses			10 000 000
Total général			73 050 000

37. Un montant de l'ordre de 73 millions de dollars a été estimé pour le coût de la construction et du matériel, mais il convient de noter que les chiffres sont provisoires et sujets à révision tant que les plans ne seront pas achevés et acceptés par les intéressés.

38. Il faut également prévoir dans le coût global des ressources supplémentaires pour : a) l'emploi d'une agence d'architectes-consultants; b) la sécurité du site; c) le déploiement de personnel supplémentaire à la section du génie de la MANUI pour la gestion du projet; d) l'infrastructure informatique; e) les fournitures et le matériel; f) les provisions pour imprévus pendant la phase de conception et de construction. On trouvera au tableau 2 ci-après une estimation préliminaire du coût total du projet (estimé à 98,6 millions de dollars).

Tableau 2
Estimation préliminaire du coût total

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Prestations</i>	
Coûts de construction	
Services de construction, matériaux y compris	
Bureaux et logements	26.88
Ateliers et entrepôts	4.99
Équipements de loisirs	3.41
Infrastructure et ouvrages extérieurs (approvisionnement en eau	15,03

<i>Prestations</i>		
et en électricité, câblage, sécurité du périmètre)		
Installations de sécurité	12,74	
Fournitures et matériel	10,00	73,05
Matériel spécialisé de communication et d'informatique		6,60
Provisions pour imprévus concernant la construction (10 %)		7,30
Dépenses diverses		
Contrat d'architectes-consultants (évaluation technique, conception, contrôle du projet, respect des délais et mesures des résultats)		
Évaluation d'expert des normes de sécurité recommandées par la MANUI		5,00
Sécurité contractuelle (sécurité du site pendant la durée des travaux)		4,00
Provisions pour imprévus concernant la conception et la planification (5 %)		0,20
Personnel supplémentaire pour la gestion des travaux		2,00
Total		98,60

39. Rappelons que d'après l'avant-projet de 2007 pour la construction d'installations intégrées sur l'ancien site de l'ambassade des États-Unis, la MANUI avait prévu de conclure dès que possible un contrat pour la conception dont le devis était de l'ordre de 10 à 15 millions de dollars. Toutefois, aucune dépense n'a été engagée à ce titre durant l'exercice biennal 2006-2007.

VIII. Exécution des travaux

40. La construction d'installations est une entreprise complexe quels que soient l'emplacement et la taille des bâtiments. La réalisation de grands travaux, tels que ceux qui sont proposés pour le quartier général intégré de la MANUI, fait intervenir de multiples facteurs dès la phase de planification et jusqu'à l'achèvement du projet. La réussite de l'entreprise dans les conditions prédéterminées (spécifications de l'ouvrage, coût, durée et qualité) exige que les travaux soient soigneusement gérés et que les responsabilités soient clairement définies.

41. La gestion des travaux doit comprendre trois phases principales portant sur la planification, la conception et la construction.

42. Le chef de l'appui à la mission (ancien chef de l'administration) sera le responsable général du projet pour tout ce qui concerne les questions administratives, financières et logistiques. L'ingénieur en chef de la MANUI sera chargé de planifier, d'organiser et de contrôler le projet, tandis que le chef d'un groupe de coordination spécialisé sera responsable de la supervision, de l'administration et de la gestion des travaux de conception et de construction. L'ingénieur en chef et le coordonnateur en chef du projet rendront compte au chef de l'appui à la mission.

43. L'achèvement du projet avec un maximum d'économies de temps et d'argent exigera une gestion attentive ainsi qu'une répartition soignée des ressources disponibles. Jusqu'à présent, la phase de planification a pu s'effectuer grâce aux moyens déjà disponibles, mais la supervision, l'administration et la gestion des

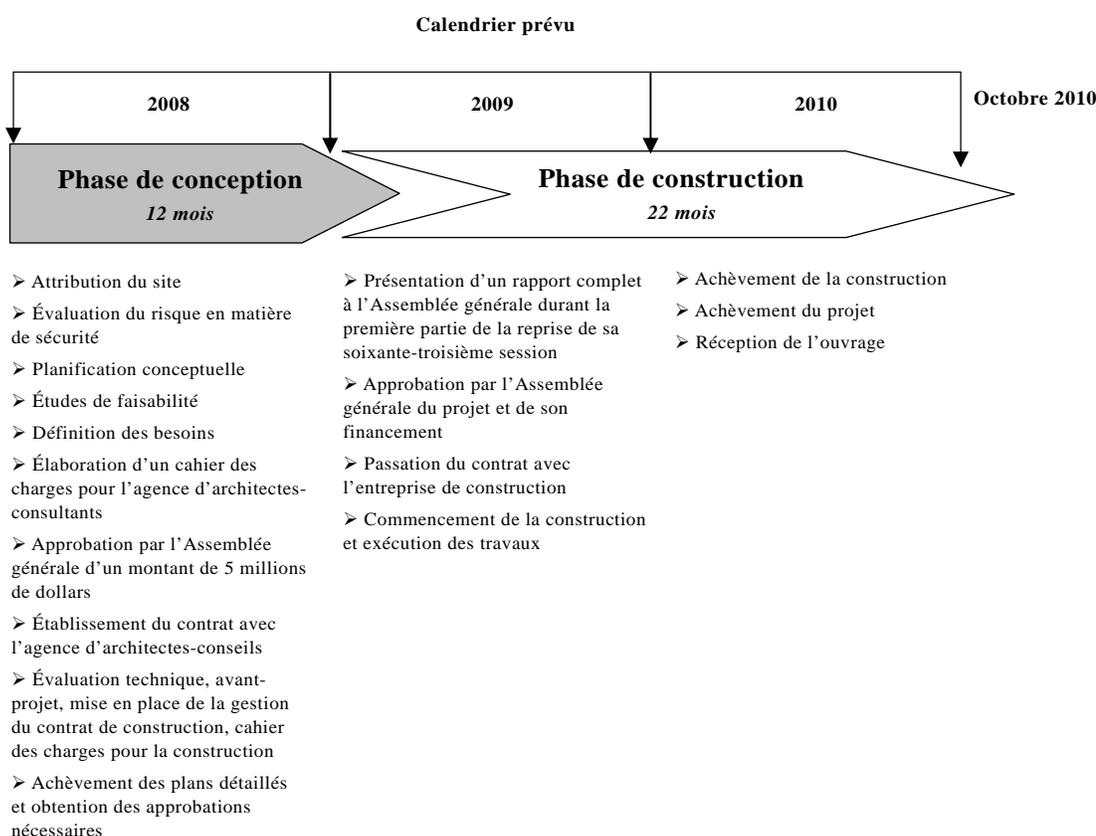
phases de conception et de construction demanderont le concours d'une agence d'architectes-consultants qui sera chargée :

- a) De mener à bien une évaluation technique sur le site;
- b) D'élaborer un avant-projet et un projet définitif;
- c) D'établir les documents nécessaires pour les appels d'offres;
- d) De mettre en place un dispositif permettant d'assurer les services de gestion de la qualité totale.

44. Il est prévu que le projet sera exécuté en deux phases, celle de la conception et celle de la construction et de l'exécution des travaux après un processus classique d'appel d'offres. La MANUI a décidé d'adopter la méthode habituelle des Nations Unies selon laquelle tous les travaux préliminaires, y compris le relevé du site, l'élaboration et l'approbation des plans et la préparation de la documentation des appels d'offres, seront achevés durant la phase de conception, la phase de construction aboutissant à la réception de l'ouvrage prévu.

45. La raison principale pour laquelle le concept de maîtrise d'œuvre a été abandonné est que le niveau d'urgence n'est plus le même qu'en 2007 et que les travaux n'ont plus besoin d'être achevés avant la fin de 2008, étant donné les retards prévus dans la modification des dispositifs de sécurité dans la zone internationale.

46. La durée totale du projet est estimée à 34 mois de travail, ainsi que l'indique le schéma suivant.



47. Il est prévu que le projet sera achevé d'ici à octobre 2010. Toutefois, ce calendrier dépend de ce qui se passera effectivement durant les deux phases du projet et de la date à laquelle les approbations pourront être obtenues.

IX. Gestion du projet

48. L'ingénieur en chef de la MANUI dirigera le projet et sera chargé des activités de planification, d'organisation et de contrôle. La supervision, l'administration et la gestion des phases de conception et de construction relèveront du Groupe de coordination du projet comprenant du personnel supplémentaire à l'appui de la Section du génie de la MANUI. Il est prévu au total six postes supplémentaires (2 P-4, 2 P-3 et 2 agents locaux) pour la durée du projet. Ce personnel sera dirigé par le directeur de projet et sera chargé de gérer les domaines suivants :

- a) La coordination efficace et intégrée des divers éléments du projet;
- b) La liste des travaux nécessaires pour s'assurer qu'aucun élément ne manque ou n'est ajouté à l'ouvrage;
- c) Le calendrier des travaux afin d'en assurer le respect;
- d) Les divers paramètres de coût afin de mesurer constamment les ressources nécessaires et de maintenir un strict contrôle budgétaire;
- e) La qualité des travaux pour que les spécifications fonctionnelles soient respectées;
- f) Les ressources humaines pour en assurer l'emploi optimal;
- g) Les communications internes et externes afin d'en assurer la qualité;
- h) Les risques pour les analyser et les réduire;
- i) Les achats afin d'obtenir les ressources nécessaires auprès de sources extérieures;
- j) La sécurité afin de veiller à ce que toutes les normes en la matière soient appliquées au chantier, aux travaux, aux matériaux et aux moyens de transport.

49. La Section du génie de la MANUI supervisera l'administration et la gestion du projet, mais l'agence d'architectes-consultants gèrera le contrat de construction. Elle sera tout particulièrement chargée de contrôler les travaux, d'assurer la conformité aux spécifications, aux normes, au calendrier, à l'hygiène et à la sûreté, la mesure des résultats obtenus, l'identification et l'analyse des risques, et de présenter des rapports durant les travaux.

50. L'agence d'architectes-consultants collaborera avec la Section du génie de la MANUI afin de veiller à ce que l'entrepreneur se conforme aux normes de qualité et de performance indiquées dans le cahier des charges, aux indicateurs clefs et aux plans de contrôle et d'assurance de la qualité, et coordonnera les travaux d'exécution, le contrôle de la performance et la prestation des services, fournira des conseils techniques et sauvegardera d'une manière générale les intérêts de l'ONU durant l'exécution du contrat.

51. En ce qui concerne la gestion du projet, l'agence d'architectes-consultants pourra être tenue de fournir notamment, mais non exclusivement, les services suivants :

a) Gestion de l'intégration :

i) Mettre définitivement au point, en consultation avec la MANUI et l'entrepreneur, le plan relatif à la gestion de la qualité totale (élimination des défauts, des pertes et des insuffisances et intégration des normes de l'ONU en matière de supervision et d'établissement de rapports);

ii) Élaborer, en consultation avec la MANUI et l'entrepreneur, des indicateurs clefs pour mesurer la performance, la conformité, la production et l'efficacité ainsi que la satisfaction du client;

iii) Établir des procédures et des méthodes de collecte de données afin de s'assurer que l'entrepreneur se conforme aux indicateurs clefs de performance;

iv) Participer aux discussions afin de définir ou de modifier les plans et les calendriers afin de veiller à ce que les critères d'acceptation des produits et prestations soient clairs et que les indicateurs de performance soient quantifiables;

v) Aider à transférer les connaissances au personnel de l'ONU au moyen d'un programme de formation;

b) Gestion des travaux à exécuter :

i) Fournir des conseils et des avis techniques afin de veiller à ce que les divers éléments du projet soient efficacement coordonnés et les prestations conformes aux spécifications, au calendrier et au budget fixés;

ii) Suivre l'exécution du contrat afin de vérifier que le niveau des services et les normes des prestations répondent aux indicateurs clefs de performance et au plan de gestion de la qualité totale;

iii) Fournir des conseils techniques sur la définition des coûts et des calendriers;

iv) Procéder à des examens de la planification et de la conception;

v) Procéder à des examens de la constructibilité et de l'opérabilité;

vi) Assurer l'inspection des travaux, y compris des vérifications ponctuelles;

vii) Fournir un appui technique pour assurer la continuité de l'amélioration et du développement de la gestion du contrat;

viii) Contrôler la sécurité afin de s'assurer que cet élément est intégré au projet;

c) Gestion du calendrier des travaux :

i) Aider à établir un calendrier et un échéancier efficaces (coûts et délais) et mettre au point un système d'information produisant des données permettant de comparer ce qui était prévu et ce qui a été effectivement réalisé;

ii) Gérer, évaluer et faire connaître les progrès des travaux pour les comparer avec les résultats prévus;

- iii) Élaborer une procédure effective et applicable afin de contrôler les opérations de planification et de construction;
- d) Gestion des coûts :
 - i) Fournir des conseils et une assistance afin de vérifier le coût des modifications approuvées pour la conception;
 - ii) Donner des informations sur les progrès des travaux du point de vue des coûts et des calendriers;
 - iii) Identifier les ressources nécessaires et assurer la maîtrise du budget;
- e) Gestion de la qualité :
 - i) Aider l'ONU à évaluer les plans techniques (par exemple, contrôle de la qualité, équipements de vie, hygiène et sûreté) tels que présentés par l'entrepreneur, l'accent étant mis en particulier sur les questions de contrôle de la qualité et de la performance;
 - ii) Assurer la gestion des travaux de construction afin d'aider le personnel des Nations Unies en ce qui concerne la certification des ouvrages de génie civil et de construction et la conformité aux spécifications. Il s'agit entre autres de tenir le journal des travaux et d'organiser une photothèque;
 - iii) Fournir les systèmes nécessaires concernant l'informatique, la saisie des données, les logiciels et les documents directifs (par exemple, modes opératoires standard, manuels de formation et d'instruction) nécessaires pour gérer la qualité et les résultats des travaux;
 - iv) Vérifier et approuver les dessins d'atelier;
 - v) Fournir des diagrammes de précédents, identifier les objectifs d'étape et analyser les progrès;
 - vi) Observer et superviser tous les travaux de construction, examiner les résultats des essais présentés par l'entrepreneur et faire rapport à ce sujet;
 - vii) Vérifier et valider les spécifications pour chaque aspect des travaux et donner des conseils sur les écarts enregistrés et les mesures correctives à prendre;
 - viii) Certifier tous les ouvrages civils, mécaniques et électriques comme ayant été achevés en conformité avec les normes internationalement reconnues;
 - ix) Réaliser des inspections ponctuelles et présenter des rapports sur les travaux effectués;
- f) Gestion des ressources (humaines et matérielles) :
 - i) Contrôler la mobilisation et la démobilisation du personnel;
 - ii) Aider à élaborer des plans pour surveiller la conformité aux règlements en matière d'hygiène et de sûreté;
 - iii) Aider à élaborer des plans pour contrôler la conformité aux politiques déclarées des Nations Unies à l'égard des entrepreneurs;
 - iv) Aider à la gestion des achats afin d'obtenir les ressources extérieures nécessaires;

- g) Gestion des communications internes et externes :
 - i) Assurer et maintenir des communications internes et externes efficaces;
 - ii) Élaborer et publier des rapports en tant que de besoin;
 - iii) Fournir, exploiter et maintenir des logiciels de gestion de projets en collaboration afin d'assurer effectivement les communications, la collaboration, le contrôle et la responsabilisation;
 - iv) Mettre en place une bibliothèque de manuels et de directives d'entretien;
- h) Analyse des risques (identification et gestion) :
 - i) Identifier et analyser les risques et fournir des conseils de gestion en ce qui concerne les méthodes techniques et administratives permettant de réduire ou d'éliminer ces risques;
 - ii) Fournir sur demande une assistance afin de gérer le règlement des différends.

52. L'agence d'architectes-consultants devrait envoyer immédiatement à Bagdad une équipe de projet spécialisée dès modification.

X. Modifications apportées aux plans

53. Les plans et toutes les modifications proposées seront examinés, approuvés et contrôlés par l'ingénieur en chef de la MANUI, en consultation avec le fonctionnaire désigné et le Département de la sûreté et de la sécurité, qui dirigera une équipe d'approbation des plans chargée de veiller à ce que ceux-ci répondent aux besoins des usagers et d'appliquer des principes rigoureux visant à éviter d'alourdir les paramètres des travaux après l'achèvement de la phase de conception. L'équipe d'approbation comprendra des représentants de la MANUI et des départements des affaires politiques, de la sûreté et de la sécurité, des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, et les modifications demandées seront renvoyées pour examen et avis au Groupe de coordination du projet.

XI. Gestion de la sécurité du projet

54. Il est nécessaire que la gestion de la sécurité du projet s'applique au chantier, aux matériaux de construction et aux moyens de transport et que les mesures suivantes, entre autres, soient prévues :

- a) Délivrance de macarons ou de laissez-passer approuvés par la MANUI pour les employés, les visiteurs et les fournisseurs qui se rendent sur le site;
- b) Contrôle de l'accès au site et de l'entrée des véhicules;
- c) Intervention rapide pour les secours d'urgence en cas d'incident;
- d) Procédures visant à réduire au minimum les vols, les écarts de conduite, les violations des règles de sécurité, les dégâts matériels et le sabotage de la part de groupes d'opposition armés effectuant des tirs indirects en direction du site;
- e) Communication d'informations sur les incidents concernant la sécurité.

55. L'équipe de projet de la MANUI supervisera la gestion de la sécurité du projet et l'entrepreneur assurera la sécurité du site.

XII. Aspects financiers et besoins de trésorerie

56. À supposer que la proposition de projet révisée soit approuvée, il sera nécessaire de commencer immédiatement l'établissement du contrat avec une agence d'architectes-consultants. Les ingénieurs de la MANUI ont entrepris une évaluation complète de tous les coûts concernant les activités et les services de l'agence requise dans les domaines décrits aux paragraphes 43 et 49 à 52 ci-dessus, qui sont essentiels pour le succès du projet. Les architectes-consultants effectueront une évaluation technique et fourniront des plans préliminaires et des plans finals ainsi que la documentation nécessaire pour les appels d'offres concernant les travaux qui feront l'objet de contrats séparés.

57. Les coûts relatifs à l'agence d'architectes-consultants sont estimés à 5 millions de dollars et il faudra s'efforcer d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts pour la MANUI durant l'exercice 2008 au titre du chapitre 3 (Affaires politiques). Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la section V de la résolution 62/238 de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général est prié de présenter de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad, au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, et au cas où ces dépenses pourraient être financées sans dépassement budgétaire, il faudrait alors virer un montant de 5 millions de dollars, à déduire du montant initial des crédits ouverts pour la MANUI en 2008, du chapitre 3 (Affaires politiques) au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

58. À l'achèvement de la phase de conception, il sera possible de présenter une proposition plus détaillée à l'Assemblée générale et il est prévu que celle-ci examine le montant définitif des ressources nécessaires lors de la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session. Entre-temps, aux fins de la planification, il est prévu qu'environ 40 % du solde des coûts estimatifs (environ 37,4 millions de dollars) seront nécessaires en 2009 et que les 60 % restants (environ 56,2 millions de dollars) seront nécessaires en 2010.

XIII. Services communs

59. Les travaux envisagés sont conformes à la notion d'« installations communes des Nations Unies », que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 44/211. Les locaux seront gérés par l'administration de la MANUI et les coûts résultant de la présence de fonctionnaires des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, y compris le coût de la fourniture des services, seront recouverts conformément aux dispositions de l'Accord sur les services communs du système des Nations Unies signé en 2004.

XIV. Dépassement de coûts et gestion des risques

60. Alors que de nombreux facteurs peuvent expliquer des retards dans la construction et entraîner des dépassements de coûts, la hausse des prix des matériaux de construction, des inexactitudes dans les devis, une budgétisation imprécise, des provisions pour imprévus insuffisantes, la complexité même des travaux et des procédures et décisions sont les principales causes d'éventuels dépassements de coûts. Les retards, de leur côté, sont dus surtout à des modifications apportées aux plans, à une médiocre productivité du travail et à une planification insuffisante.

61. La construction du quartier général intégré de la MANUI se heurtera aux facteurs limitatifs traditionnels concernant les paramètres, le calendrier et le coût des travaux. Les mesures proposées pour prévenir chacune des causes potentielles de dépassement de coûts et de retard sont les suivantes :

a) Aux fins de la budgétisation, le devis préliminaire est considéré comme le milieu de la fourchette de prévisions de dépenses, et peut être modérément augmenté ou diminué;

b) Une provision pour imprévus de 5 % concernant la phase de conception et de planification est incluse dans les prévisions de dépenses pour absorber les modifications de coûts susceptibles d'intervenir durant la phase de conception;

c) Une provision pour imprévus de 10 % pour la phase de construction a été incluse pour tenir compte du fait que les travaux se dérouleront à Bagdad, où les conditions de sécurité sont extrêmement limitatives;

d) La phase de conception aboutira à la publication de tous les coûts, notamment les dépenses relatives à l'obtention de services n'entrant pas dans les plans, comme la spécification des matériaux et la préparation de la documentation;

e) Les modifications apportées aux plans seront examinées et contrôlées par l'équipe d'approbation des plans, comprenant le Conseiller principal/Conseiller en chef pour les questions de sécurité, qui sera chargé de veiller à ce que les plans répondent bien aux besoins, étant entendu qu'il est impératif d'éviter de modifier sensiblement les paramètres après l'achèvement des plans;

f) Les travaux seront administrés et gérés par un groupe de coordination du projet, composé de fonctionnaires des Nations Unies qualifiés. Ce groupe sera situé à Bagdad;

g) Les travaux seront supervisés, au nom des Nations Unies, par une agence d'architectes-consultants qui fournira des services de gestion de qualité totale, notamment en ce qui concerne le respect du calendrier et la mesure des résultats dont il sera rendu compte au directeur de projet;

h) Un système d'établissement de rapports et d'informations détaillés sera mis en œuvre pour contrôler les coûts des travaux, et des rapports financiers seront remis régulièrement;

i) Les paiements seront effectués, sur présentation d'un certificat de bonne fin, par le groupe de coordination des travaux.

XV. Étapes ultérieures

62. Afin d'assurer le suivi des travaux, plusieurs mesures devront être prises :

- a) Le processus de passation d'un contrat avec une agence d'architectes-consultants doit se poursuivre;
- b) La phase de conception doit être achevée et approuvée de concert avec toutes les parties prenantes afin d'éviter d'apporter des changements à la phase de construction qui aurait des conséquences financières pour l'ONU;
- c) Un calendrier détaillé d'exécution des travaux devra être mis au point à l'achèvement de la phase de conception;
- d) Les travaux de construction eux-mêmes devront faire l'objet d'un appel d'offres et d'une adjudication.

XVI. Décisions que l'Assemblée générale est tenue de prendre

63. L'Assemblée générale est priée :

- a) **D'approuver en principe la proposition de construction d'un quartier général intégré spécialement conçu pour la MANUI au site Al-Sijud;**
- b) **De prendre note des prévisions de dépenses préliminaires d'un montant de 98,6 millions de dollars;**
- c) **D'approuver les ressources nécessaires pour passer en 2008 un contrat avec une agence d'architectes-consultants chargée d'effectuer une évaluation technique du site, de mettre au point un avant-projet et le plan final des travaux, d'élaborer la documentation pour les appels d'offres et d'établir une capacité de gestion du contrat de construction pour la prestation de services de gestion de la qualité totale durant les travaux, dont le montant estimé à 5 millions de dollars doit être imputé sur les crédits ouverts pour la MANUI durant l'exercice 2008;**
- d) **D'approuver le virement du montant de 5 millions de dollars du chapitre 3 (Affaires politiques) au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;**
- e) **De prier le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad, au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, qu'elle examinera à la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session en mars 2009.**